

Accompagnement à la transition écologique des TPE/PME*

*Pour les entreprises entre 1 à 250 salariés







Destiné aux TPE/PME, le dispositif téro répond aux enjeux de décarbonation de l'agglomération et aux ambitions du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Il permet d'accompagner et de soutenir les entreprises du territoire qui s'engagent dans un projet de transition écologique et énergétique.

téro Conseil

Faites-vous accompagner par nos experts partenaires pour établir un diagnostic, obtenir des préconisations et engager votre entreprise dans une démarche de transition écologique.

L'Agglomération organise des ateliers d'information et vous conseille pour vos projets destinés à :

- développer le photovoltaïque en individuel et en autoconsommation collective
- réduire et maîtriser les consommations énergétiques liées à votre activité
- optimiser votre consommation de matières, mieux gérer vos déchets et engager une démarche d'économie circulaire
- réduire et maîtriser la consommation d'eau liée à votre activité



APPEL À PROJET

téro Invest'

Déposez votre candidature pour bénéficier d'une aide financière et engager vos investissements destinés à :



Assurer la **rénovation énergétique** de vos bâtiments tertiaires ou industriels



Améliorer le recyclage, le réemploi et la valorisation de vos déchets



Réduire et maîtriser les **consommations énergétiques** de vos procédés



Réduire et maîtriser vos **consommations d'eau**



Accroître les sources d'énergie renouvelable en autoconsommation (sans revente)



Protéger et favoriser la **biodiversité** de vos espaces



Décarbonner vos flottes de véhicules et **développer la mobilité douce** pour vos salariés et les transports de marchandises



Accompagner la coopération environnementale entre entreprises

Les mises aux normes réglémentaires sont exclues du dispositif.

Quel type d'aide?

Après étude de votre candidature et avis du jury de sélection, l'Agglomération de La Rochelle pourra vous apporter une subvention de 50 000 € maximun représentant entre 15 et 30 % des dépenses* d'investissements (installation et équipements). Le taux d'intervention varie en fonction de la taille de l'entreprise.

L'investissement

20 000 € minimum, doit être réalisé dans les 12 mois suivant la date de dépôt du dossier.

En plus de l'aide financière, l'entreprise soutenue intégrera l'écosystème La Rochelle Territoire Zéro Carbone.

^{*} Les dépenses éligibles sont les coûts d'investissements et les frais d'études liés à la mise en œuvre des opérations de transition écologique et énergétique.

Qui peut candidater?

Pour répondre au dispositif Téro Invest' les entreprises doivent :

- avoir leur siège ou leur établissement principal et leur activité sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle
- compter entre 1 à 250 calariés
- être créées avant le 1^{er} janvier 2021
- être en phase de développement et de transition écologique

Les sociétés de promotion immobilière, les sociéré d'intermédiation financière et d'assurance, les entreprises agricoles, les holdings et les microentreprises sont exclues du dispositif.

Comment candidater?

Règlement complet et dossier de candidature : agglo-larochelle.fr/tero

téroInvest'

Appel à projet ouvert du jusqu'au 7 novembre 2025

Dates limites pour déposer votre dossier : 24 avril, 2 juin, 15 septembre, 7 novembre

téroConseils

Candidature ouverte toute l'année 2025

EN SAVOIR PLUS

Unité Transition écologique des Entreprises

05 46 30 34 81

economie.tourisme@agglo-larochelle.fr

